

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

ARTICLE 1 : L'auto-école Pro G Permis applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

ARTICLE 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement Pro G Permis se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc...).
- Respecter les locaux (propreté, dégradation).
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance en cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes, l'accès à la salle de code n'est plus autorisé.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (téléphone portable, etc...) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant la séance de code (correction comprise).

ARTICLE 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait à penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble des suites à donner à l'incident.

ARTICLE 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'a pas accès à la salle de code.

ARTICLE 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections. Même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires.

ARTICLE 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrable à l'avance, sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Les annulations se font uniquement par mail.

ARTICLE 7 : Les téléphones portables doivent être éteints, en leçon de conduite et pendant les heures de code.

ARTICLE 8 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (Fermeture exceptionnelles du bureau etc...).

ARTICLE 9 : Après la réussite à l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève un livret d'apprentissage numérique (accès via téléphone). La présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

ARTICLE 10 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

- 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
- 45 à 50 minutes de conduite effective et de travail pédagogique
- 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon et tenir à jour le suivi de la formation de l'élève.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons ou autre) et/ou choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

ARTICLE 11 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

ARTICLE 12 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique, il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation
- Que le compte soit à jour

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève devra retrouver une autre auto-école pour passer à nouveau son examen.

ARTICLE 13 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignés par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

La direction de l'auto-école Pro G Permis est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Pro G Permis
SAS au capital de 1000 Euros
SIREN 812 486 405 - RCS Lille
20 avenue de la Résistance
59350 Saint-André-Lez-Lille
03 20 39 15 96 - www.pgpermis.fr

Fait à

le

en 2 exemplaires

Signature de l'élève (précédée de la mention « recto-verso lu et approuvé »)